

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES Althen-des-Paluds - Montoux - Pernes-les-Fontaines			
Nombre de délégués en exercice	31	Absents représentés :	8
Présents	19	Absents non représentés :	4
VOTANTS			27

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Montoux, le 25 Octobre 2016, après convocation légale reçue le 19 Octobre 2016, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. Rémy ARNAUD M. Henri BERNAL, M. Alain BRES, Mme Karine CANDALE, M. Jean-Claude DANY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, M. Pierre GABERT, Mme Arlette GARFAGNINI, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Bernard LE MEUR, Mme Nadia MARTINEZ, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER.

Etaient Absents représentés :

Mme Jacqueline BOUYAC, (pouvoir donné à M. Michel TERRISSE),
M. Didier CARLE, (pouvoir donné à M. Pierre GABERT),
Mme Sabine CHAUVET, (pouvoir donné à Mme Nicole NEYRON),
M. Thomas CONSTANTIN, (pouvoir donné à M. Alain BRES),
M. Yannick LIBOUREL, (pouvoir donné à M. Jean-Claude DANY),
Mme Annie MILLET, (pouvoir donné à M. Claude PARENTI),
Mme Laurence MONTERDE, (pouvoir donné à Mme Nadia MARTINEZ),
M. Christian SOLLIER, (pouvoir donné à M. Henri BERNAL).

Etaient Absents non représentés :

M. Pascal BONNIN, Mme Annie GARNERO, M. Lucien STANZIONE, Mme Isabelle VINSTOCK.
Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : Mme Karine CANDALE ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Garantie d'emprunt à la SPL Territoire 84

Monsieur Christian GROS, Président, rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 8 mars 2016, la Conseil Communautaire a désigné la Société Publique Locale Territoire Vaucluse, dont le siège social est situé au Conseil Départemental, Place Vial à 84000 Avignon représentée par son Président Monsieur Maurice Chabert aménageur de l'opération de requalification du centre ancien de Montoux et il a approuvé le projet de concession d'aménagement issu de la négociation avec la société.

La concession d'aménagement a été signée le 15 juin 2016 entre la Société Publique Locale Territoire Vaucluse, la Commune et la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat.

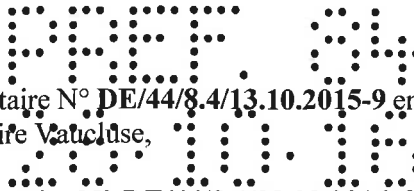
Les modalités financières d'exécution de la concession d'aménagement prévoient qu'à la demande des organismes prêteurs et compte tenu du montant des emprunts tels qu'ils résultent du plan global de trésorerie, chaque collectivité concernée accorde sa garantie au service des intérêts et tous frais y afférents, ainsi qu'au remboursement des emprunts contractés par l'aménageur pour la réalisation de l'opération, dans la limite édictée par les textes en vigueur (80% maxi pour les collectivités)

C'est dans ce cadre-là qu'il vous sera proposé d'accorder la garantie de la Communauté de Communes pour 21.60 % du financement dont les caractéristiques sont détaillées ci-après.

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT



VU la délibération du Conseil Communautaire N° **DE/44/8.4/13.10.2015-9** en date du 13 octobre 2015 décidant l'adhésion à la SPL Territoire Vaucluse,

VU la délibération du Conseil Communautaire N° **DE/44/8.4/08.03.2016-6** en date du 8 mars 2016 portant sur la Concession d'Aménagement avec la Société Publique Locale Territoire Vaucluse

Vu la concession d'aménagement signée entre la Ville de Monteux, la Communauté de Communes et la SPL Territoire 84 le 15 juin 2016

Vu la proposition de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations relative au financement de l'opération,

Considérant qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public,

Considérant que le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre,

Considérant que cette opération contribuera notamment à la réalisation de logements sociaux,

Le conseil communautaire, Monsieur Christian GROS, Président, entendu, et après en avoir délibéré à 26 voix pour et 1 contre (Rémy ARNAUD),

DECIDE d'accorder la garantie de la Communauté de Communes à hauteur de 21.60 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 9.250.000€ souscrit par la Société Publique Locale Territoire 84, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce Prêt Renouvellement Urbain Amélioration constitué de 1 Ligne du Prêt PRU AM est destiné à financer l'opération d'aménagement foncier portant sur la requalification et la restructuration du centre-ville de Monteux, objet d'un Quartier Politique de la Ville (QPV).

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt	PRU AM
Montant	9.250.000€
Commission d'instruction	5.550€
Pénalité de dédit	1%
Durée de la période	Annuelle
Taux de la période	1,52%
TEG	1,52%
Phase de préfinancement :	
Durée de préfinancement	de 3 à 36 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A + 0,6%
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement périodique
Périodicité du règlement des intérêts de préfinancement	Trimestrielle
Phase d'amortissement :	
Durée du différé d'amortissement	24 mois
Durée	10 ans

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
 COMMUNAUTE DE COMMUNES
 LES SORGUES DU COMTAT

Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,60%
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	Simple révisibilité (SR)
Taux de progressivité des échéances	de 0 % à 0,50 % maximum

PRECISE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Publique Locale Territoire 84 dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté de Communes s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société Publique Locale Territoire 84 pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par la Société Publique Locale Territoire 84 est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si la Société Publique Locale Territoire 84 opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Et ont signé au registre les membres présents.
 Pour copie conforme.

Christian GROS

Président de la Communauté de communes
 Les Sorgues du Comtat

Le Président,



Acte Exécutoire
 Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
 Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
 Envoyé le : 2/11/82
 Affiché le :